



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Certifiée exécutoire  
Acte publié le : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20260513-DEL-2026-68-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

## Conseil municipal Séance du 7 MAI 2026

### Délibération n° 2026 - 68

#### Membres du Conseil municipal

Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Sylia ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON  
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

#### **OBJET : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'ÉLUS « VILLE ET AÉROPORT »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commune de Gournay-sur-Marne a adhéré à l'association d'élus « Ville et Aéroport », laquelle a pour objectifs de promouvoir le développement durable autour des aéroports, d'améliorer la qualité de vie des populations exposées aux nuisances aéroportuaires et de favoriser une meilleure répartition des retombées économiques liées à l'activité aéroportuaire.

Toutefois, après examen de l'intérêt de cette adhésion au regard des orientations actuelles de la Commune, il est proposé de mettre fin à cette adhésion.

Conformément aux statuts de l'association « Ville et Aéroport », les modalités de résiliation de l'adhésion doivent être respectées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de résilier l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à cette association.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association « Ville et Aéroport »,

**VU** la délibération n° 2024-47 en date du 19 septembre 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'association « Ville et Aéroport »,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Gournay-sur-Marne souhaite mettre fin à son adhésion à l'association « Ville et Aéroport »,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la résiliation de l'adhésion de la commune de Gournay-sur-Marne à l'association d'élus « Ville et Aéroport », dans le respect des dispositions statutaires.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'aucune cotisation ne sera versée au titre des exercices suivants à compter de la date effective de résiliation.





**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

**ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.**

Le Secrétaire de séance, <b>Bruno AFONSO</b>  	Le Maire, <b>Nicolas SERERO</b>  
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.